



Règlement d'ordre intérieur

Arrêté en séance du conseil communal du 25 février 2010

Modifié en séance du conseil communal du 27 janvier 2011

Modifié en séance du conseil communal du 31 mars 2016

1. Admission et inscription

Article 1 : Le présent règlement est applicable à tous les usagers de la Bibliothèque communale de Plombières qui est **accessible à tous**, sans discrimination.

Article 2 : Toute personne **adulte** qui sollicite son inscription doit présenter sa carte d'identité. Le montant de l'inscription est de 6€ et celle-ci est valable 1 an

L'inscription des **jeunes de moins de 18 ans** est gratuite et nécessite une autorisation signée par le chef de famille, tuteur ou répondant. L'adulte responsable se porte garant des prêts effectués avec la carte du titulaire. L'inscription est valable 1 an.

L'inscription est gratuite aux **collectivités à but éducatif** pour autant que le responsable soit domicilié dans la commune de Plombières ou que le siège de la collectivité soit installé à Plombières. A défaut, la demande d'inscription gratuite est examinée par le/la bibliothécaire en chef. L'inscription est valable 1 an.

Toute modification d'adresse doit être signalée dans les plus brefs délais.

L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 3 : Chaque usager reçoit une carte « **Pass Bibliothèques** » qui est nominative et intransmissible. Cette carte permet l'emprunt et la consultation de documents à la bibliothèque communale de Plombières, mais également dans les bibliothèques adhérentes à la Charte Pass (voir en annexe) de la Province de Liège.

Article 4 : La carte « Pass Bibliothèques » doit être présentée lors de chaque emprunt et à chaque séance de consultation. La carte est strictement personnelle. En cas de **perte** ou de vol de cette carte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir la Bibliothèque communale de Plombières ou une bibliothèque partenaire afin de faire opposition à tout usage abusif. Son remplacement entraîne obligatoirement une réinscription, moyennant la perception d'une nouvelle cotisation de 6€ pour les adultes et de 2€ pour les moins de 18 ans.

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur de chaque bibliothèque qu'il fréquente.

2. Modalités de prêts

Article 5 : L'emprunt des documents est **gratuit** pour les personnes en ordre d'inscription. Tout document doit être rendu là où il a été emprunté, indépendamment du cachet figurant dans celui-ci. Tout document doit être rendu intégralement et en état dans les délais fixés lors du prêt.

Article 6 : L'utilisateur peut emprunter un **maximum de 10 documents** (livres, périodiques, jeux, CD livres, ...) et ce pour une période de 21 jours. Si la date limite de validité de prêt est un dimanche, un jour férié ou un jour de fermeture de la bibliothèque, c'est le jour d'ouverture immédiatement suivant qui doit être pris en considération.

Article 7 : Les documents destinés au prêt à domicile sont répartis entre la section pour adultes, la ludothèque et la section pour la jeunesse. Les lecteurs de moins de 12 ans ont accès exclusivement à la section pour la jeunesse et à la ludothèque. Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers s'ils souhaitent un conseil mais n'engagent pas leur responsabilité quant au choix final des ouvrages et à leur contenu.

Article 8 : La **prolongation de prêt** est possible avant la date d'échéance soit en se présentant à la bibliothèque avec les documents soit en faisant la prolongation de prêt par son compte lecteur sur le site <http://opac.provincedeliege.be>. La prolongation est refusée si le prêt a déjà été prolongé une fois, si le document est réservé par un autre lecteur, si la date de retour du document est déjà dépassée, si le document est un livre provenant du prêt interbibliothèques ou si le compte lecteur est bloqué.

Article 9 : L'utilisateur en ordre d'inscription peut **réserver un document** qui est en prêt au moment de sa demande. Il peut réserver via son compte lecteur sur le site <http://opac.provincedeliege.be> ou en faire la demande au comptoir de prêts. Les réservations simultanées sont limitées à 10 requêtes. Le lecteur sera prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité de la réservation. Les documents sollicités sont réservés au nom de l'utilisateur durant 15 jours. Au-delà de cette période, la réservation sera annulée.

Article 10 : La non-restitution des documents à la date limite du prêt entraîne l'application automatique **d'amendes de retard**. Le montant de l'amende est de 0,05€ par document et par jour de retard pour tous les documents à l'exception des jeux pour lesquels l'amende est de 0,20€ par jour de retard.

Article 11 : Des **rappels** sont envoyés au domicile de l'utilisateur si le retard persiste au-delà de 15 jours. Les frais administratifs engendrés par l'envoi de ceux-ci se montent à 1€ chacun, à charge du lecteur en infraction. L'utilisateur en situation de rappel se verra interdire l'accès à d'autres documents tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

Article 12 : Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte. Il lui appartient, lors de l'enregistrement du prêt, de vérifier l'état du (des) document(s) qu'il emprunte et, le cas échéant, de faire constater les dégradations manifestes. Tout **document perdu, détérioré** ou annoté devra être remplacé ou payé. Dans ce cas, le montant réclamé correspond au montant de l'achat du même document chez le fournisseur habituel de la Bibliothèque communale de Plombières, majoré de 2€ de frais d'équipement. Le remboursement ou le remplacement d'un document est indépendant des amendes de retard et/ou des frais de rappel(s). Les mêmes dispositions sont d'application en cas de vol. Le refus de remboursement entraîne l'annulation du droit de fréquentation de la bibliothèque, nonobstant le droit de la commune de Plombières d'introduire une action judiciaire contre le contrevenant.

3. Conditions d'accès aux ordinateurs

Article 13 : Le public a accès aux ordinateurs. Cet accès est organisé en tranches-horaires d'1h et sur réservation. La réservation se fait soit au comptoir de prêts soit par téléphone au 087/78.65.65. Les réservations sont acceptées dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles. Après une heure d'utilisation, l'utilisateur cède sa place sauf si personne d'autre n'est demandeur. En cas d'arrivée tardive, la plage horaire est amputée de la durée du retard.

Tout poste ayant fait l'objet d'une réservation et non occupé dans les 10 minutes pourra, suivant la demande, être attribué à un autre utilisateur.

Article 14 : L'accès à Internet est gratuit via les ordinateurs destinés au public et via le wifi de la bibliothèque.

Article 15 : Les impressions sont payantes. Une impression A4 : 0,15€. Une impression A4 avec couleur dans le texte : 0,30€. Une impression couleur pleine page (photo,...) : 0,50€.

Article 16 : Il est formellement interdit :

- ✓ d'accéder au système d'exploitation des ordinateurs
- ✓ d'installer des logiciels ou des fonds d'écran
- ✓ de consulter des sites à caractère pornographique, ségrégationniste, terroriste, pédophile, violent, contraire à la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou à la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que tout site portant atteinte à la dignité humaine ainsi qu'au respect des droits de l'homme.

Article 17 : La bibliothèque n'est en aucun cas responsable de l'utilisation des ordinateurs par le public. Elle décline toute responsabilité si les usagers enfreignent les lois en vigueur en Belgique et sur le net.

Article 18 : Les usagers ne peuvent pas sauvegarder leurs documents sur les ordinateurs

Article 19 : L'utilisateur navigant pourra être accompagné de maximum une personne

4. Dispositions complémentaires

Article 20 : Il est interdit de manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque. Il est strictement interdit de fumer. Les animaux et véhicules doivent rester à l'extérieur des bâtiments.

Article 21 : Le prêt, les conseils et la recherche documentaire nécessitent de la part des usagers une attitude de calme et de discrétion. Pour le confort de tous, les usagers respectent la tranquillité des lieux (son minimum aux ordinateurs, tablettes et autre matériel informatique, téléphone et smartphone sur vibreur, conversation à voix basse,...)

Article 22: Tout usager enfreignant ces règles peut être exclu de la bibliothèque.

Article 23 : Tout litige ou cas non prévus par le règlement est soumis à l'appréciation du/de la bibliothécaire responsable et, au besoin, du Collège communal de Plombières.